

## Séance extraordinaire du 22 février 2021

Province de Québec  
MRC de D'Autray  
Municipalité de Saint-Barthélemy

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue la lundi 22 février 2021 à 20 heures en visioconférence.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Robert Sylvestre, maire  
Madame Guylaine Majeau-Brûlé, conseillère au siège # 1  
Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 2  
Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 3  
Madame Anna Adam, conseillère au siège # 4  
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5  
Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

### 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Julie Maurice, confirme que l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 22 février 2021 a été transmis, en bonne et due forme le 18 février 2021 à tous les membres du conseil.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 05 sous la présidence de monsieur Robert Sylvestre, maire. Madame Julie Maurice, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2021-02-037

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

**QUE** l'ordre du jour présenté comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et dépôt – Règlement n° 669-21 amendant le règlement n° 477-08 constituant un comité consultatif d'urbanisme
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

Soit adopté comme suit après modifications:

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et dépôt – Règlement n° 669-21 amendant le règlement n° 477-08 constituant un comité consultatif d'urbanisme;
4. Mandat au ministère des Finances du Québec pour la réception et l'ouverture des soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal
5. Concordance et courte échéance relativement à un emprunt au montant de 586 800 \$ concernant les règlements d'emprunts 590-15, et 660-20
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

### 3 Avis de motion et dépôt – Règlement n°669-21 amendant le règlement n° 477-08 constituant un comité consultatif d'urbanisme

2021-02-038

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bérard à l'effet que le conseil adoptera lors d'une séance ultérieure le règlement n° 669-21 amendant le règlement n° 477-08 constituant un comité consultatif d'urbanisme.

Une copie du projet de règlement est déposée au conseil qui en a pris connaissance.

**4 Mandat au ministère des Finances du Québec pour la réception et l'ouverture des soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

**ATTENDU QUE** les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

**ATTENDU QUE** l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2021-02-039**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de madame Guylaine Majeau Brûlé et résolu :

**QUE** conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

**5 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt au montant de 586 800 \$ concernant les règlements d'emprunts 590-15, et 660-20**

**ATTENDU QUE** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Barthélemy souhaite emprunter par billets pour un montant total de 586 800 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
590-15	104 600 \$
660-20	482 200 \$

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts n° 590-15 et n° 660-20, la Municipalité de la paroisse de Saint-Barthélemy souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Barthélemy avait le 8 mars 2021, un emprunt au montant de 104 600 \$, sur un emprunt original de 147 000 \$, concernant le financement du règlement n° 590-15;

**ATTENDU QU'** en date du 8 mars 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU QUE** l'emprunt par billets qui sera réalisé le 16 mars 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**ATTENDU QU'** en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement n° 590-15;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2021-02-040**

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 16 mars 2021;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
- les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	54 900 \$	
2023.	55 600 \$	
2024.	56 500 \$	
2025.	57 300 \$	
2026.	58 200 \$	(à payer en 2026)
2026.	304 300 \$	(à renouveler)

**QUE** en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n° 590-15 et n° 660-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE** compte tenu de l'emprunt par billets du 16 mars 2021, le terme originel des règlements d'emprunts n° 590-15, soit prolongé de 8 jours.

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

## **6 Période de questions**

### **7 Levée de l'assemblée**

2021-02-041

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

**QUE** cette assemblée soit levée à 20 h 13.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Robert Sylvestre  
Maire

\_\_\_\_\_  
Julie Maurice  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Robert Sylvestre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.